

ANNEXE 5-13 : ARRÊTÉ PRÉFECTORAL 2015
MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES ET CLIMATIQUES
INTER-DEPARTEMENTALES DE SAVOIE et de HAUTE-SAVOIE EN 2015

Cette annexe présente les projets qui ont été retenus par le Comité Thématique Régional FEADER n° 4 "Aménités environnementales du 22/01/2015, et les points particuliers des cahiers des charges : obligations à respecter, modalités de contrôle et régime de sanction.

En 2015, le territoire ouvert interdépartemental Savoie-Haute-Savoie figure dans le tableau ci-dessous :

Nom de Territoire	N° Fiche annexe	Nombre et Codes ZIP ouvertes des territoires	
PAEC DES BAUGES	Fiche 5.13.1	3 ZIP	RA_BAU1 • RA_BAU2 • RA_BAU3

Les cahiers des charges du territoire seront développés dans cet arrêté.

Fiche 5.13.1 « Parc naturel régional du Massif des Bauges »

Opérateur : Syndicat mixte du Parc naturel régional du massif des Bauges.

A – DESCRIPTION DU TERRITOIRE

1. PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE «Parc naturel régional du Massif des Bauges»

Le Projet Agro-Ecologique et Climatique est porté par le syndicat mixte du Parc naturel régional du massif des Bauges. Il concerne les 65 communes de Savoie et de Haute-Savoie qui constituent le périmètre du Parc.

Communes de Savoie :

AILLON-LE-JEUNE, AILLON-LE-VIEUX, ALLONDAZ, ARBIN, ARITH, BELLECOMBE-EN-BAUGES, LE CHATELARD, CHIGNIN, CLERY, LA COMPOTE, CRUET, CURIENNE, LES DESERTS, DOUCY-EN-BAUGES, ECOLE, EPERSY, FRANCIN, FRETERIVE, GRESY-SUR-ISERE, JARSY, LESCHERAINES, MARTHOD, MONTAILLEUR, LE MONTCEL, MONTMELIAN, LA MOTTE-EN-BAUGES, LE NOYER, PALLUD, PLANCHERINE, PUGNY-CHATENOD, PUYGROS, SAINT-FRANCOIS-DE-SALES, SAINT-JEAN-D'ARVEY, SAINT-JEAN-DE-LA-PORTE, SAINT-OFFENGE, SAINT-OURS, SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY, SAINTE-REINE, THENESOL, THOIRY, LA THUILE, TREVIGNIN, VEREL-PRAGONDRA, VERRENS-ARVEY

Communes de Haute-Savoie :

CHAINAZ-LES-FRASSES, LA-CHAPELLE-SAINT-AURICE, CHEVALINE, CUSY, DOUSSARD, DUINGT, ENTREVERNES, FAVERGES, GRUFFY, HERY-SUR-ALBY, LATHUILE, LESCHAUX, MURES, QUINTAL, SAINT-EUSTACHE, SAINT-JORIOZ, SEVRIER, SEYTHENEX, VIUZ-LA-CHIESAZ

Périmètre du Projet Agro-écologique et climatique du massif des Bauges

Code ZIP	Eligibilité
RA_BAU1	Alpages gérés par des groupements pastoraux
RA_BAU2	Alpages des sites Natura 2000 S13, S15, S18
RA_BAU3	Zones humides des sites Natura 2000 S12 et H30
RA_BAU4	Pelouses sèches du site Natura 2000 S14 et en dehors

Les contractualisations dans la ZIP RA_BAU3 ne sont ouvertes qu'en 2015.

Les contractualisations dans la ZIP RA_BAU4 ne seront ouvertes qu'à partir de 2016.

ZIP 1 : RA_BAU1 - « Groupements pastoraux régional du Massif des Bauges »

Savoie : Groupement pastoral de Chaffard et Besson, Groupement pastoral des Arbets et de la Fullie, Groupement pastoral du Cernay, Groupement pastoral de Routhennes, Groupement pastoral du Charbonnet, Groupement Pastoral d'Orisan

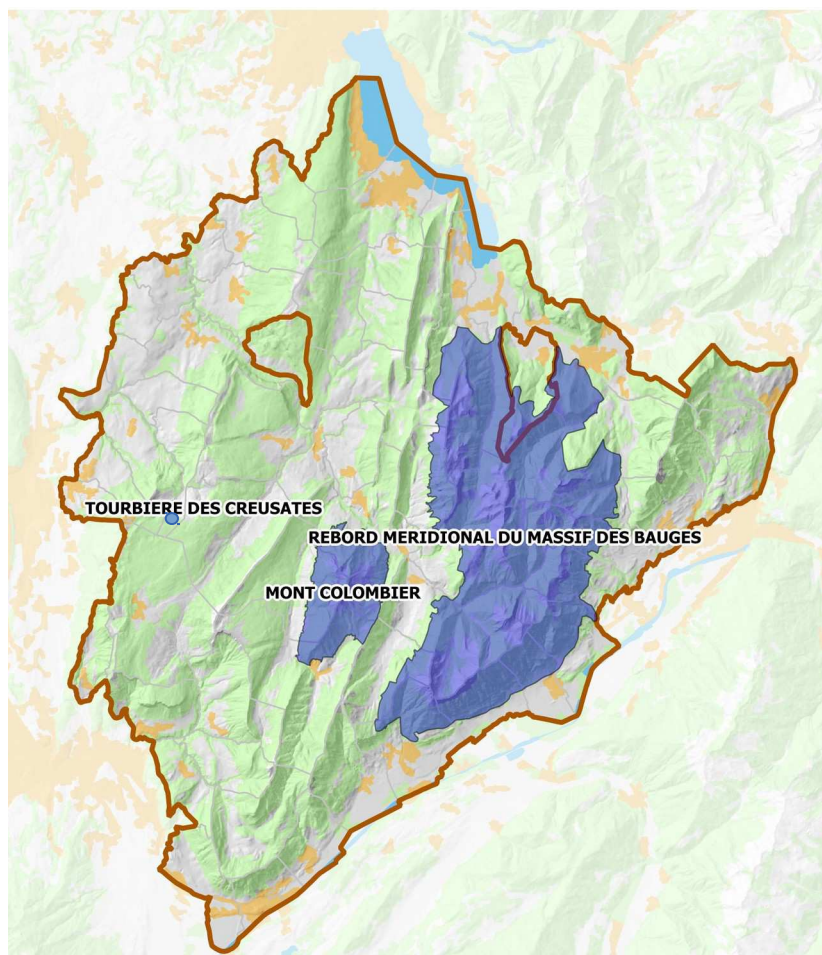
Haute-Savoie : Groupement pastoral de l'Abbaye, Groupement pastoral de Banc-Plat



ZIP2 : RA_BAU2 : Alpes des sites Natura 2000

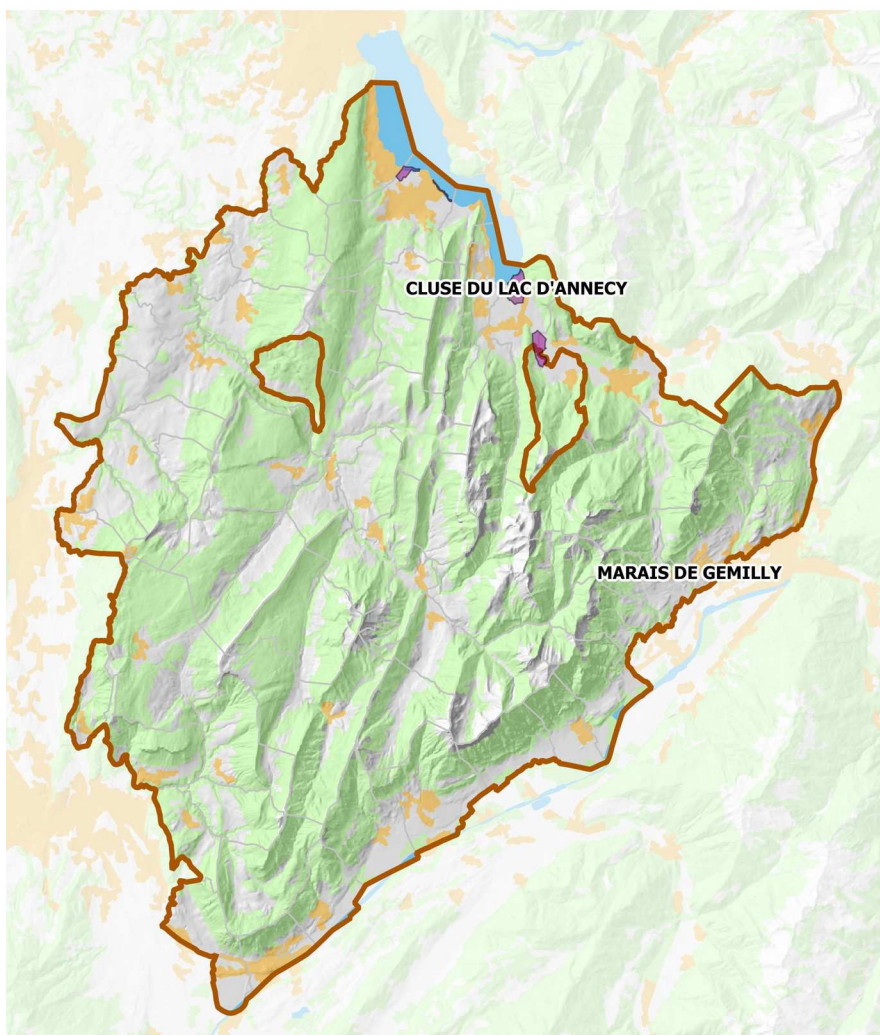
Alpages situés sur le parc naturel régional de massif des Bauges (périmètre PAEC) des sites Natura 2000 dont le Parc du massif des Bauges est opérateur :

- **FR 8201774** - Libellé du site Natura 2000 : **Tourbière des Creusates (S13)**
- **FR 8202002 – FR 8212005** - Libellé du site Natura 2000 : **Partie orientale du Massif des Bauges (S15)**
- **FR 8202004 – FR 8212015** - Libellé du site Natura 2000 : **Mont Colombier (S18)**



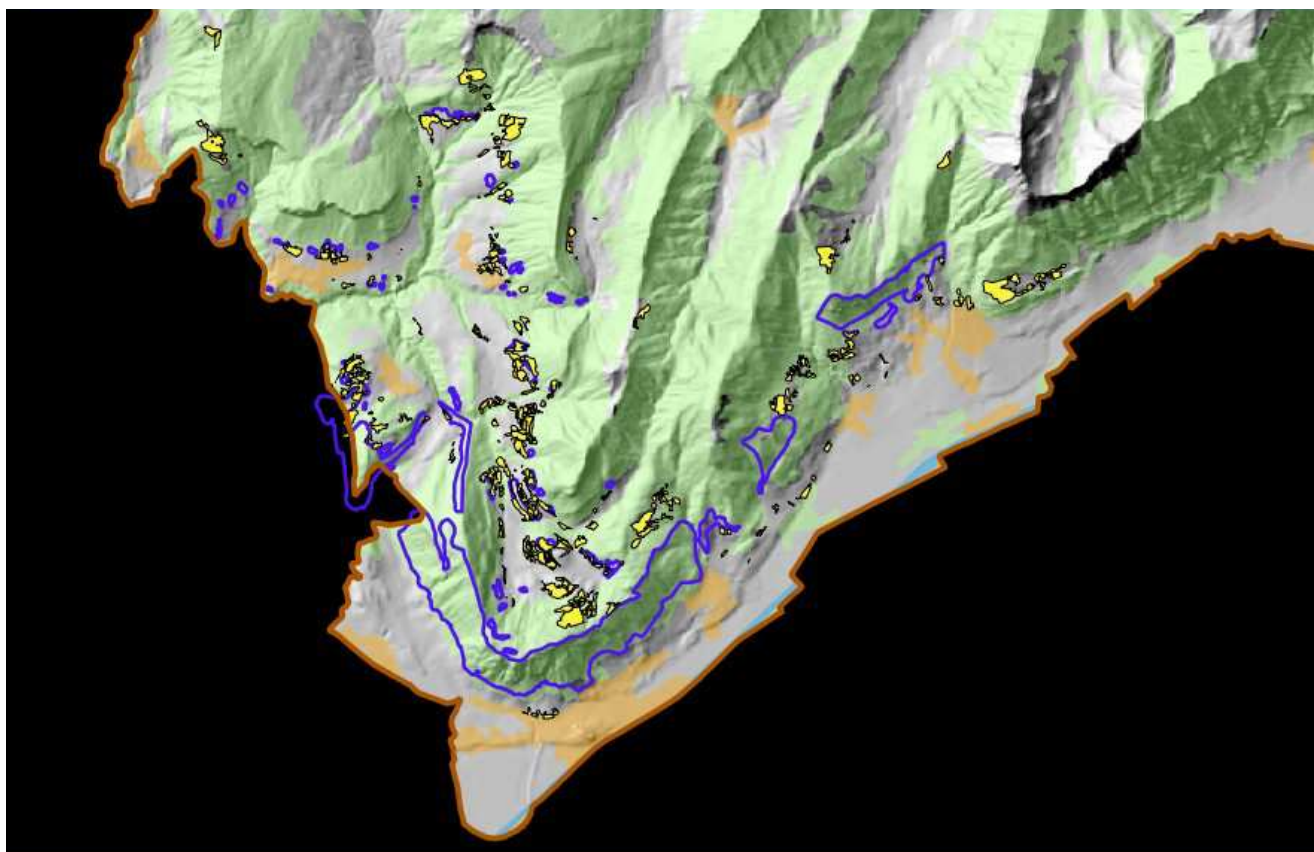
Zones humides situées sur le Parc naturel régional de massif des Bauges (périmètre PAEC) des sites Natura 2000 portés et animés par d'autres opérateurs :

- **FR 8201773** - Libellé du site Natura 2000 : **Réseau de zones humides de la combe de Savoie (S12)** (opérateur : Etat, animateur : CEN73)
Seul le marais de Gémilly (MERCURY) se situe sur le périmètre du PAEC du massif des Bauges.
- **FR 8201720** - Libellé du site Natura 2000 : **Cluse du Lac d'Annecy (H30)** (opérateur : SILA, animateur : CEN74)



ZIP 4 – RA_BAU4 : Pelouses sèches du site Natura 2000

Cette ZIP et MAEC appliquée sur les pelouses sèches du site Natura 2000 FR 8201775 – FR 8212013 - Libellé du site Natura 2000 : **Rebord méridional du Massif des Bauges (S14)**, et en dehors du site, feront l'objet d'une **campagne de contractualisation en 2016**. Les pelouses sèches sont issues de l'inventaire du conservatoire des espaces naturels de Savoie et représentant environ 1000 ha sur le rebord sud du massif. Parmi celles-ci, sont ciblées pour bénéficier d'une MAEC « gestion pastorale » les pelouses gérées de manière agricole dont 33 ha sont en site S14 et 420 ha en dehors.



2. RESUME DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

En 2010, **634 exploitations agricoles** ont été dénombrées sur le massif des Bauges d'après le Recensement Général Agricole (RGA), dont **505 exploitations individuelles, 63 GAEC et 46 EARL**.

L'élevage laitier (bovin et caprin) correspond à la première orientation économique agricole du territoire. Il est organisé autour de filières de qualité en **Appellation d'Origine Protégée (AOP)** : Chevrotin, Abondance, Reblochon et Tome des Bauges (dont le terroir est entièrement dans le Parc) et **Indication Géographique Protégée (IGP)** : Tomme de Savoie, Emmental de Savoie. Ces signes de qualité et d'origine s'appuient sur un usage prédominant des surfaces herbagères et pastorales, à travers la pâture et la fauche pour les ressources fourragères hivernales. Les espaces agricoles couvrent 30% de la surface totale du Parc avec environ **23 208 ha de Surface Agricole Utile (SAU) (d'après RGA 2010)**. La surface agricole du massif des Bauges est constituée à **85% de prairies permanentes**, productives et peu productives et à 3,5 % de prairies temporaires. Les céréales sont présentes dans certains systèmes fourragers, à hauteur de 7,3 % de la SAU du Parc, notamment sur les piémonts et pourtours du massif (Albanais, Combe de Savoie...)

Plus de 8 000 ha de prairies particulièrement riches en fleurs (hors alpage) sont entretenues et valorisées par les agriculteurs. Les **alpages** occupent une surface importante avec 120 unités pastorales et près de 6 000 ha répertoriés lors de la mise à jour de l'enquête pastorale par les Sociétés d'Economie Alpestre. Vingt-cinq ateliers de transformation de fromage d'alpage sont en activité, associant fréquemment troupeaux bovins et caprins et permettant un accueil touristique original grâce aux points de vente directe dans les chalets d'alpage. **Sept groupements pastoraux** exploitent des alpages sur la Savoie (x5) et la Haute-Savoie (x2). Les alpages occupent une place économique centrale

pour certaines exploitations (notamment cœur des Bauges) et contribuent à l'image des productions de qualité du territoire. Les **zones intermédiaires** ont également été identifiées lors de la mise à jour de l'enquête pastorale sur le massif des Bauges. Ces zones pastorales et coteaux secs, aussi appelées montagnettes, représentent près de **5 300 ha** et regroupent pour partie les pelouses sèches qui sont des habitats remarquables du territoire.

Les **milieux pastoraux** sont riches et diversifiés, et en partie intégrés au réseau de sites Natura 2000 en raison de la présence d'espèces et d'habitats d'intérêt communautaire. Le maintien de la biodiversité est étroitement lié aux pratiques agro-pastorales à travers des modalités de conduite des troupeaux et de gestion de l'herbe adaptés aux enjeux écologiques : maintien de milieux ouverts ou en mosaïque, préservation des zones de vie du Tétrás-Lyre, conservation des habitats d'intérêt communautaire ...

Le réseau de **zones humides** est bien identifié sur le territoire via les inventaires départementaux, et certaines d'entre elles ont également intégré le réseau Natura 2000. Les enjeux principaux se situent au niveau des zones humides de plaine en périphérie du massif (Albanais, Combe de Savoie, Cluse du lac d'Annecy). Bien que les zones humides et les marais soient souvent marginales dans les systèmes d'élevage, elles constituent des milieux riches en espèces rares et abritant plusieurs espèces prioritaires (orchidées, papillons). Leur maintien passe par des adaptations d'utilisation et de pratiques agricoles : période d'interdiction d'intervention mécanique, absence de fertilisants minéraux (NPK) ou organiques (hors apports éventuels par pâturage), adaptation de la pression de pâturage ...

3. ZIP 1 : RA_BAU1

3.1 Enjeux agroenvironnementaux au sein de la ZIP RA_BAU1

Huit groupements pastoraux valorisent les alpages du massif des Bauges, en grande partie sur les sites Natura 2000 du massif des Bauges. Cette structuration collective des exploitants garantit une gestion durable des alpages et le maintien de leurs qualités agri-écologiques. Les enjeux écologiques sur les alpages gérés par des groupements pastoraux sont principalement rattachés au maintien d'habitats et d'espèces d'intérêt communautaires des sites Natura 2000. D'autres enjeux sur les alpages gérés par les groupements pastoraux en dehors des sites Natura 2000 sont également à noter : multi-usage sur des alpages en station de ski, enfrichement. Il s'agit donc plus largement de maintenir la qualité des habitats pastoraux, à travers une approche de gestion équilibrée à l'échelle des unités pastorales.

Objectif de conservation des habitats naturels :

Habitats naturels visés : bien que certains alpages gérés par des groupements pastoraux se situent hors Natura 2000, il n'en demeure pas moins qu'ils sont concernés en partie par des habitats d'intérêt communautaire, les enjeux de conservation restent donc identiques : prairies à fourrage des montagnes riches en flore (6520), pelouses calcaires alpines (6170), landes alpines et subalpines (4060), formations herbeuses sèches semi-naturelles et zones d'embuissonnement (6210).

Objectifs : maintien de l'ouverture des espaces à gestion extensive, maintien ou restauration de la qualité agro-écologique des surfaces pastorales d'altitude (alpages).

Objectif de conservation d'espèces patrimoniales de la flore et de la faune :

Flore protégée	Insectes	Oiseaux
Annexe II Habitats : Chardon Bleu Potentille du Dauphiné Autre flore remarquable: Lycopode des Alpes Céphalaire des Alpes Pédiculaire ascendante	Annexe II Habitats : Damier de la Succise (papillon) Autres insectes protégés (Annexe IV) : Apollon (papillon)	Annexe I Oiseaux Tétrás Lyre Pie Grièche écorcheur Perdrix bartavelle Lagopède alpin Aigle royal

3.2 Liste des MAEC proposées au sein de la ZIP1 « RA_BAU1 »

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Objectifs de la mesure	Montant	Financement
Milieux pastoraux	RA_BAU1_SHP2	Maintien de la qualité agri-écologique des alpages gérés par les groupements pastoraux, principalement à travers des engagements de résultats sur les surfaces engagées (grille d'évaluation du niveau de pâturage, absence d'indicateurs de dégradation du sol et du tapis herbacé). Procéder à un enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques sur les parcelles engagées.	47,15 €	75% FEADER 25% MAA

Pour les Groupements pastoraux disposant de surfaces en Natura2000, la contractualisation doit porter

prioritairement sur Herbe 09 (MAEC RA_BAU2_HE09). Cette mesure pourra éventuellement être associée à la mesure Système herbager et pastoral collective (RA_BAU1_SHP2).

4. ZIP 2 : RA_BAU2

4.1 Enjeux agroenvironnementaux au sein de la ZIP2 RA_BAU2

Les unités pastorales représentent 5 928 ha avec 116 alpages recensés sur le territoire du Parc, dont 21 en Haute-Savoie et 95 en Savoie. Les alpages sont bien représentés à travers le réseau de site Natura 2000 du massif des Bauges avec près de la moitié des alpages intégrés dans le zonage (2 765 ha, 41 alpages). Les troupeaux en alpage sont largement dominés par les bovins, majoritairement non laitiers. L'élevage caprin est encore bien présent en alpage mais l'élevage ovin est quant à lui marginal en alpage et traditionnellement moins ancré sur le territoire.

Les espaces pastoraux des sites Natura 2000 intègrent des enjeux agro-écologiques forts, notamment liés à la présence d'habitats et d'espèces remarquables, dont la préservation passe par le maintien d'activités pastorales adaptées.

Objectif de conservation des habitats naturels :

Habitats naturels visés : prairies à fourrage des montagnes riches en flore (6520), pelouses calcaires alpines (6170), landes alpines et subalpines (4060), formations herbeuses sèches semi-naturelles et zones d'embuissonnement (6210).

Objectifs : maintien de l'ouverture des espaces à gestion extensive, maintien ou restauration de la qualité agro-écologique des surfaces pastorales d'altitude (alpages).

Objectif de conservation d'espèces de faune et flore patrimoniales :

Flore protégée	Insectes	Oiseaux
Annexe II Habitats : Chardon Bleu Potentille du Dauphiné Autre flore remarquable: Lycopode des Alpes Céphalaire des Alpes Pédiculaire ascendante	Annexe II Habitats : Damier de la Succise (papillon) Autres insectes protégés (annexe IV) : Apollon (papillon)	Annexe I Oiseaux Tétraz Lyre Pie Grièche écorcheur Perdrix bartavelle Lagopède alpin Aigle royal

4.2 Liste des MAEC proposées au sein de la ZIP2 « RA_BAU2 »

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Objectifs de la mesure	Montant	Financement
Milieux pastoraux	RA_BAU2_HE09	Faire établir, par une structure agréée, un plan de gestion pastorale pour les surfaces engagées, incluant un diagnostic agri-environnemental initial de l'unité pastorale. Le plan d'une durée de 5 ans devra préciser la gestion annuelle de chaque unité pastorale engagée. Procéder à un enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques sur les parcelles engagées.	75,44 €	75% FEADER 25% MAA

Le plan de gestion est obligatoire et doit être réalisé par les structures compétentes suivantes :

SEA de la Savoie : 04.79.33.83.16

SEA de la Haute-Savoie : 04.50.88.37.74

Parc Naturel Régional du Massif des Bauges : 04.79.54.86.4

5. ZIP 3 : RA_BAU3

5.1 Enjeux agroenvironnementaux au sein de la ZIP RA_BAU3

Les prairies humides constituent des milieux naturels riches en espèces rares qui abritent plusieurs espèces prioritaires (orchidées, papillons). Sur le territoire du massif des Bauges, on les trouve soit en bon état de conservation, soit exploitables après restauration. La fauche ou pâture tardive de ces prairies humides est favorable, les espèces ayant le temps d'accomplir leur cycle complet de reproduction.

D'autres prairies exploitées par fauche ou pâturage sont également présentes sur le site. Elles constituent un habitat de transition et jouent un rôle de « tampon » entre les zones humides et les terres cultivées. L'extensification des pratiques, en cours ou à venir sur ces espaces, permet de répondre également aux enjeux de préservation des milieux et des espèces. Les habitats d'intérêts communautaires concernés sont les suivants :

- Prairie à Molinie sur sols calcaires/tourbeux
- Mégaphorbiaies hydrophile d'étages planitaires
- Tourbière basse alcaline
- Végétation ripicole ligneuse à Saules

5.2 Liste des MAEC proposées au sein de la ZIP RA_BAU3

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Objectifs de la mesure	Montant	Financement
Mégaphorbiaies, prairies humides, tourbières	RA_BAU3_HE61	Absence de fertilisation et retard de fauche (au 15 juillet)	193,43 €	75% FEADER 25% MAA
	RA_BAU3_HE62	Absence de fertilisation et retard de fauche (au 1 ^{er} août)	244,57€	75% FEADER 25% MAA

Selon la parcelle, l'opérateur définit la mesure contractualisable.

6. ZIP 4 : RA_BAU4 non ouverte en 2015

Sur cette ZIP, la contractualisation de la mesure « gestion pastorale » sera ouverte en 2016.

Pour les 420 ha en dehors du site S14, le financement de la mesure est construit sur une participation de 25 % du département de la Savoie via les deux Contrats Territoriaux de Savoie (Chambéry Métropole et Cœur de Savoie), en complément des 75 % du FEADER.

7. Montant des mesures proposées

Selon le financeur national, l'engagement peut être plafonné. Les modalités de plafonnement spécifiquement définies par ces financeurs nationaux sont précisées en annexe de l'arrêté préfectoral régional.

Les mesures qui ne sont pas co-financées par le MAA ne sont pas plafonnées, mais les demandes d'engagement peuvent être limitées au regard des enveloppes financières disponibles et de l'importance des enjeux environnementaux sur les surfaces concernées.

B – DESCRIPTION DES MESURES

1. ZIP 1 : RA_BAU1- « Groupements pastoraux régional du Massif des Bauges »

1.1. MESURE “RA_BAU1_SHP2” : Systèmes herbagers et pastoraux -entités collectives

1.1.1 OBJECTIFS DE LA MESURE “RA_BAU1_SHP2”

Cette mesure de maintien de pratiques vise à préserver globalement l'équilibre agro-écologique des surfaces pastorales valorisées durablement par des entités collectives. Sur le territoire du massif des Bauges, sept groupements pastoraux assurent la gestion par le pâturage d'une part importante des espaces naturels à haute valeur environnementale.

Ces entités collectives maintiennent la qualité écologique des milieux naturels et participent notamment à :

- la préservation de la **biodiversité** : les unités pastorales du massif des Bauges comportent de nombreux habitats d'intérêt communautaires (essentiellement pelouses calcaires, prairies à fourrage de montagne) et des espèces floristique et faunistique patrimoniales (Chardon bleu, Tétrastyles lyre...). Au-delà du maintien des éléments de biodiversité remarquable, le pastoralisme contribue également à maintenir des mosaïques d'habitats et des milieux ouverts plus ordinaires de qualité.
- la préservation de **zones humides** : relativement rares en contexte calcaire, elles constituent un enjeu de conservation au sein des unités pastorales.
- la limitation des **risques naturels** : érosion, glissements de terrain, avalanches, par le maintien à la fois d'un couvert végétal permanent et continu et d'une ouverture des milieux.
- l'atténuation du **changement climatique** par le stockage de carbone dans les sols

Cette mesure s'adresse aux entités collectives qui valorisent déjà de telles surfaces. Elle répond à une menace avérée de disparition de ces pratiques par abandon et **fermeture des milieux**. Cette mesure encourage les structures collectives à **maintenir les qualités agri-écologiques des surfaces pastorales**, via une gestion équilibrée de la ressource herbagère et ligneuse (pas de sous-pâturage ni de sur-pâturage).

1.1.2 MONTANT DE LA MESURE “RA_BAU1_SHP2”

En contrepartie du respect de l'ensemble des points du cahier des charges de la mesure, une aide de **47,15€** par hectare engagé vous sera versée annuellement pendant la durée de l'engagement.

Selon le financeur national, l'engagement peut être plafonné. Les modalités de plafonnement spécifiquement définies par ces financeurs nationaux sont précisées en annexe de l'arrêté préfectoral régional.

TO Engagements	Montant/ha/an
SHP2 Opération collective systèmes herbagers et pastoraux - maintien	47,15 €/ha/an
TOTAL	47,15 €/ha/an

1.1.3 CONDITIONS SPECIFIQUES D'ELIGIBILITE A LA MESURE “RA_BAU1_SHP2”

- **éligibilité du demandeur ou à l'exploitation**

En plus des conditions d'éligibilité générales aux différentes MAEC, rappelées dans la notice nationale d'information sur les MAEC et l'agriculture biologique 2015-2020, vous devez respecter les conditions spécifiques aux mesures :

- si vous exploitez des surfaces en N2000, ces surfaces doivent être engagées prioritairement dans la mesure RA_BAU2_HE09.

Eligibilité du demandeur :

Votre structure est éligible, en tant qu'entité collective, dans la mesure où elle vérifie les trois conditions suivantes :

- Votre structure gère en responsabilité directe des surfaces dont elle est propriétaire et/ou locataire et elle en organise l'utilisation collective par les troupeaux de leurs membres et/ou ayant-droit.
- Votre structure utilise un même territoire de pâturage à plusieurs éleveurs (au moins 2) que les animaux soient ou non regroupés en un troupeau commun.
- Votre structure est juridiquement constituée et dotée de la personnalité morale.

Toutes les formes d'entités collectives qui vérifient ces trois critères sont éligibles à la MAEC : **groupements pastoraux**, collectivités locales, associations foncières pastorales, associations et syndicats professionnels, coopératives, etc., exception faite des sociétés civiles.

- **éligibilité des surfaces :**

Vous pouvez engager dans la mesure **RA_BAU1_SHP2** les prairies et pâturages permanents (exception faite des prairies en rotation longue) que vous utilisez dans un cadre collectif, dans la limite du montant plafond fixé (cf partie 2).

Les surfaces en prairies et pâturages permanents correspondent aux surfaces qui, dans votre dossier PAC, relèvent de la catégorie de culture « prairies ou pâturages permanents » et qui sont rendues admissibles par la méthode du prorata. (Option 1 : les surfaces admissibles résultent de l'application du prorata 1er pilier)

Cas des groupements pastoraux en sites Natura 2000 :

Pour les groupements pastoraux contractualisant la mesure SHP Collective, concernés en partie ou en totalité par un site Natura 2000 (Tourbières des Creusates, Hautes Bauges, Mont Colombier), le **cumul avec la mesure HERBE_09 « gestion pastorale » est obligatoire.**

Sur ces surfaces vous devez par ailleurs respecter chaque année une plage d'effectifs d'herbivores, calculée à l'échelle de l'unité pastorale, d'un minimum de 10 UGB et d'un maximum de 700 UGB. Le nombre d'UGB est calculé selon les modalités définies au point 6.

1.1.4 CRITERES DE SELECTION DES DOSSIERS "RA_BAU1_SHP2"

Les demandes de contractualisation seront étudiées par le comité de pilotage du PAEC qui définira les priorités au regard des enveloppes financières disponibles et de l'importance des enjeux environnementaux sur les surfaces concernées.

1.1.5 LE CAHIER DES CHARGES DE LA MESURE "RA_BAU1_SHP2"

Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Gravité	
				Importance de l'anomalie	Etendue de l'anomalie
Maintien de l'ensemble des surfaces engagées, hors aléas prédéfinis dans le respect de la réglementation. La destruction notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds est interdite. Seul un renouvellement par travail superficiel du sol est autorisé	Administratif Sur place : visuel et mesurage	Néant	Définitif	Principale	Totale
Absence de traitement phytosanitaire sauf traitement localisé tel que défini au point 6, sur les surfaces engagées	Sur place : visuel	Registre pour la production végétale	Définitif	Principale	Totale
Maintien en termes d'équivalent-surface de l'ensemble des éléments topographiques (définis au point 6) présents sur les surfaces engagées relevant du code culture « prairies permanentes »	Administratif Sur place : visuel	Néant	Réversible	Principale	A seuils : en fonction de la part d'équivalent surface en anomalie par rapport au total d'équivalent surface des éléments topographiques calculé en année 1
Respect des indicateurs de résultats sur les surfaces engagées, tels que définis au point 6.	Sur place : visuel	Néant	Réversible	Principale	Totale
Utilisation annuelle minimale des surfaces engagées par pâturage ou fauche	Sur place : documentaire	Cahier d'enregistrement des interventions	Réversible	Principale	Totale
Enregistrement des interventions sur les surfaces engagées selon le modèle tel que défini au point 6	Sur place : documentaire	Cahier d'enregistrement des interventions	Réversible aux premier et deuxième constats. Définitif au troisième constat	Secondaire (si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des autres obligations, cette dernière sera considérée en anomalie)	Totale
Autorisation d'interventions complémentaires ou associées à l'action du pâturage sur les surfaces engagées, telles que définies au point 6	Sur place : documentaire et visuel	Cahier d'enregistrement des interventions	Réversible	Secondaire	Totale

1.1.6. DÉFINITIONS ET AUTRES INFORMATIONS UTILES SUR LE CAHIER DES CHARGES

Traitements localisés autorisés : cf annexe définitions régionale

Précisions sur les éléments topographiques : cf annexe définitions régionale

Indicateurs de résultats et critères d'évaluation du pâturage : cf annexe définitions régionale

Le cahier d'enregistrement des interventions :

À minima, l'enregistrement devra porter, pour chacune des parcelles engagées, sur les points suivants :

- Identification de l'élément engagé (n° de l'ilot, parcelle ou partie de parcelle ou groupe de parcelle telle que localisé sur le registre parcellaire graphique de la déclaration de surface)
- Type d'intervention
- Dates de pâturage
- Matériel utilisé

Actions complémentaires autorisées

Certaines interventions complémentaires ou associées à l'action de pâturage sur les surfaces engagées sont autorisées.

Il s'agit :

- Des travaux de débroussaillage

- De l'élimination des refus ou indésirables
- Des brûlages pastoraux
- Des fauches d'entretien exceptionnelles

Liste régionale des plantes indicatrices d'eutrophisation : cf *annexe définitions régionales*

Grille d'évaluation de la pression de pâturage globale (CERPAM) : cf *annexe définitions régionales*

2. ZIP 2 : RA_BAU2 - Alpagnes des sites Natura 2000

2.1 MESURE "RA_BAU2_HE09" : Unités pastorales des sites Natura 2000 (ZIP N2000)

2.1.1 OBJECTIFS DE LA MESURE "RA_BAU2_HE09"

Les alpages occupent une place importante dans l'économie agricole locale : surfaces agricoles essentielles au fonctionnement des exploitations et emblèmes des produits de terroir AOC ; espaces d'accueil du public fondamental pour l'économie touristique du massif ; espaces naturels riches d'une biodiversité remarquable et véritable château d'eau du massif. La valeur patrimoniale de toutes les unités pastorales est forte, avec 5 habitats d'intérêt communautaire occupant 90% des surfaces pastorales (prairies à trisetle dorée ; pelouses montagnardes et subalpines ; landes montagnardes). 5 espèces d'intérêt communautaires sont également directement visées (Potentille du Dauphiné, Chardon bleu, Aigle royal, Tétrasy lyre). 598 espèces floristiques ont été inventoriées en milieu ouvert sur le site, dont 25 d'intérêt patrimonial et 7 protégées. La qualité des surfaces pastorales est aujourd'hui menacée par la simplification des systèmes d'exploitation qui ont tendance à surexploiter les plats et abandonner les pentes (boisement).

La mesure « gestion pastorale » vise à organiser la conduite des troupeaux et les pratiques pastorales en cohérence avec les enjeux de préservation de la qualité fourragère et écologique des surfaces en alpage. Ces surfaces sont riches et souvent constituées d'une mosaïque de milieux (strates herbacées et ligneux bas et quelques ligneux hauts).

Elle comprend des objectifs de maintien des habitats et espèces patrimoniales des sites Natura 2000 Tourbières des Creusates (S13), Hautes Bauges (S15) et Mont Colombier (S18) :

Objectif de conservation des habitats :

Habitats naturels visés : prairies à fourrage des montagnes riches en flore, pelouses calcaires alpines, landes alpines et subalpines, formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement.

Objectifs : maintien ou restauration de la qualité agro-écologique des surfaces pastorales d'altitude (alpages), maintien de l'ouverture des espaces à gestion extensive.

Objectif de conservation d'espèces patrimoniales de la flore et de la faune :

Flore protégée	Insectes	Oiseaux
<i>Annexe II Habitats :</i> Chardon Bleu Potentille du Dauphiné <i>Autre flore remarquable :</i> Lycopodes des Alpes Céphalaire des Alpes Pédiculaire ascendante	<i>Annexe II Habitats :</i> Damier de la Succise (papillon) <i>Autres insectes protégés :</i> Apollon (papillon)	<i>Annexe I Oiseaux :</i> Tétrasy Lyre Pie Grièche écorcheur Perdrix bartavelle Lagopède alpin Aigle Royal (territoire de chasse)

Plus largement, l'objectif de cette mesure est d'atteindre une meilleure qualité écologique des milieux et de la ressource pastorale, en ne se limitant pas exclusivement aux habitats et espèces remarquables. Elle intègre des enjeux liés à la qualité du cortège floristique et de la ressource fourragère à travers notamment :

- Le maintien de mosaïque d'habitats (bosquets, landes, prairies, prés-bois), dont la ressource fourragère est exploitable par le troupeau (végétation diversifiée, appétente et productive)
- La réhabilitation des zones dégradées autour des salles de traites mobiles ou sur les zones de stationnement des troupeaux (replats, pourtour des points d'eau)
- La prise en compte dans les plans de pâturage de l'eutrophisation des cortèges herbacés
- La gestion de l'envahissement des certains alpages par le Vêrâtre blanc et la grande Gentiane jaune

Les objectifs de la mesure et les engagements de gestion se déclinent à travers un plan de gestion pastoral individuel qui intègre un diagnostic croisé pastoral et environnemental et les engagements de gestion propres à chaque alpage.

2. 1.2 MONTANT DE LA MESURE “RA_BAU2_HE09”

En contrepartie du respect de l'ensemble des points du cahier des charges de la mesure, **une aide de 75,44 € par hectare engagé** vous sera versée annuellement pendant la durée de l'engagement.

Selon le financeur national, l'engagement peut être plafonné. Les modalités de plafonnement spécifiquement définies par ces financeurs nationaux sont précisées en annexe de l'arrêté préfectoral régional.

Variables Locales		Valeurs
p11	Nombre d'années sur lesquelles la gestion par pâturage est requise	5

TO Engagements	Montant/ha/an
Herbe09 Amélioration de la gestion pastorale	56,58 x p11 / 5 + 18,86
TOTAL	75,44 €/ha/an

2.1.3 CONDITIONS SPECIFIQUES D'ELIGIBILITE A LA MESURE “RA_BAU2_HE09”

- **éligibilité du demandeur ou à l'exploitation**

Vous devez respecter les conditions d'éligibilité générales aux différentes MAEC, rappelées dans la notice nationale d'information sur les MAEC et l'agriculture biologique 2015-2020. Aucune condition d'éligibilité spécifique à la mesure RA_BAU2_HE09 n'est à vérifier.

- **éligibilité des surfaces :**

Vous pouvez engager dans la mesure RA_BAU2_HE09 les **surfaces en estives collectives ou individuelles, alpages, landes, parcours de votre exploitation**, dans la limite du montant plafond éventuellement fixé par un cofinancier au niveau de la mesure.

La taille minimale ou maximale des parcelles : *La taille minimale des parcelles engagée est de 10 ha.*

Cas des groupements pastoraux :

Pour les groupements pastoraux contractualisant la mesure SHP Collective et étant situés en partie ou en totalité sur un site Natura 2000 (Tourbières des Creusates, Hautes Bauges, Mont Colombier), le **cumul avec la mesure HERBE_09 est obligatoire**.

Pour la campagne 2015, les groupements pastoraux en dehors des sites Natura 2000 ne sont pas éligibles à la mesure HERBE_09.

Cas des alpages en partie sur un site Natura 2000 :

Le plan de gestion est élaboré sur l'ensemble de l'unité pastorale, et donc la contractualisation se fait sur cette même surface, même si la rémunération n'est effective que sur le site Natura 2000.

2.1.4 CRITERES DE SELECTION DES DOSSIERS

Les demandes de contractualisation seront étudiées par le comité de pilotage du PAEC qui définira les priorités au regard des enveloppes financières disponibles et de l'importance des enjeux environnementaux sur les surfaces concernées.

2.1.5 LE CAHIER DES CHARGES DE LA MESURE “RA_BAU2_HE09”

Obligations liées au cahier des charges et aux critères d'éligibilité à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles		Sanctions		
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Importance de l'anomalie	Etendue de l'anomalie
Faire établir, par une structure agréée, un plan de gestion pastorale sur les parcelles engagées, incluant un diagnostic initial de l'unité pastorale Le plan de gestion pastorale devra être réalisé au plus tard le 1er juillet de l'année du dépôt de la demande d'engagement (12 juillet en 2015)	Sur place	Plan de gestion	Définitif	Principale	Totale
Mise en œuvre du plan de gestion pastorale sur les surfaces engagées	Sur place : documentaire et visuel	Plan de gestion et cahier d'enregistrement des interventions	Réversible	Principale	Totale
Interdiction du retournement des surfaces engagées	Administratif et sur place : visuel	Automatique d'après la déclaration de surfaces et contrôle visuel du couvert	Définitif	Principale	Totale
Interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires sur les surfaces engagées, sauf traitements localisés	Sur place : documentaire et visuel	Visuel : absence de traces de produits phytosanitaires (selon la date du contrôle) Documentaire : sur la base du cahier d'enregistrement des interventions	Définitif	Principale	Totale
Enregistrement des interventions	Sur place : documentaire	Présence du cahier d'enregistrement des interventions et effectivité des enregistrements	Réversible aux premier et deuxième constats. Définitif au troisième constat.	Secondaire (si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des autres obligations, cette dernière sera considérée en anomalie)	Totale

Le plan de gestion est obligatoire et doit être réalisé par les structures compétentes suivantes :

SEA de la Savoie : 04.79.33.83.16

SEA de la Haute-Savoie : 04.50.88.37.74

Parc Naturel Régional du Massif des Bauges : 04.79.54.86.40

3. ZIP 3 : RA_BAU3 - Zones humides des sites Natura 2000

3. MESURE "RA_BAU3_HE61" : « Gestion concertée de prairies humides avec retard de fauche (au 15 juillet) et absence de fertilisation »

3.3.1 OBJECTIFS DE LA MESURE "RA_BAU3_HE61"

La mise en place de pratiques agricoles extensives sur des prairies humides ou prairies situées à proximité immédiate de marais participe à la préservation de l'ensemble des espèces animales et végétales qui s'y trouvent.

Le retard de fauche après le 15 juillet, des prairies fauchées pour la plupart durant la première quinzaine de juin, permet aux espèces végétales et animales présentes d'accomplir leur cycle de reproduction.

Bien que ces prairies soient généralement faiblement fertilisées, l'absence totale de fertilisation :

- permet de maintenir la qualité biologique de ces prairies en évitant une homogénéisation du milieu par la prédominance de certaines espèces végétales ;
- a une incidence positive sur la qualité de l'eau (bassins versants du lac d'Annecy, du lac du Bourget et de l'Isère) et la préservation des espèces (« espace tampon » vis-à-vis de zones plus humides à proximité).

3.3.2 MONTANT DE LA MESURE "RA_BAU3_HE61 "

En contrepartie du respect de l'ensemble des points du cahier des charges de la mesure, **une aide de 193,43 € par hectare engagé** vous sera versée annuellement pendant la durée de l'engagement.

Selon le financeur national, l'engagement peut être plafonné. Les modalités de plafonnement spécifiquement définies par ces financeurs nationaux sont précisées en annexe de l'arrêté préfectoral régional.

Variables Locales		Valeurs
j2	nombre de jours de retard de fauche par rapport à la date de fauche habituelle du territoire	30
e5	Part minimale de la surface totale engagée sur laquelle un retard de fauche doit être respecté chaque année	100 %
UN	Dose d'azote total apporté /ha sur les prairies fertilisées pour respecter l'équilibre de la fertilisation	50
p16	Nombre d'années pendant lesquelles l'absence de fertilisation est requise	5

TO Engagements	Montant/ha/an
Herbe06 retard de fauche sur prairies et habitats remarquables	$j2 \times 5,10 \times e5 + 18,86$
Herbe03 absence totale de fertilisation minérale et organique azotée	$(1,09 \times UN - 32,93) \times p16/5$
TOTAL	193,43

3.3.3 CONDITIONS SPECIFIQUES D'ELIGIBILITE A LA MESURE "RA_BAU3_HE61"

- **éligibilité du demandeur ou à l'exploitation**

Vous devez respecter les conditions d'éligibilité générales aux différentes MAEC, rappelées dans la notice nationale d'information sur les MAEC et l'agriculture biologique 2015-2020. Aucune condition d'éligibilité spécifique à la mesure « RA_BAU3_HE61 » n'est à vérifier.

- **éligibilité des surfaces :**

Vous pouvez engager dans la mesure « RA_BAU3_HE61 » les surfaces en herbe dans Natura 2000 (ZIP Zones humides Natura 2000), correspondant aux prairies hygrophiles à mésohygrophiles fauchées de votre exploitation, dans la limite du montant plafond éventuellement fixé par un cofinancier au niveau de la mesure.

3.3.4 CRITERES DE SELECTION DES DOSSIERS

Les demandes de contractualisation seront étudiées par le comité de pilotage du PAEC qui définira les priorités au regard des enveloppes financières disponibles et de l'importance des enjeux environnementaux sur les surfaces concernées.

3.3.5 LE CAHIER DES CHARGES DE LA MESURE "RA_BAU3_HE61"

Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles		Sanctions		
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Gravité	
				Importance de l'anomalie	Etendue de l'anomalie
Respect de la période d'interdiction de fauche entre le 15 mars et le 15 juillet	Sur place : visuel et documentaire	Cahier d'enregistrement des interventions	Réversible	Principale	A seuil : en fonction de l'écart en nombre de jours entre la date de réalisation de la fauche et les dates déterminées / nombre de jours que comporte la période d'interdiction d'intervention
Respect de la localisation pertinente des zones de retard de fauche : 100 % de la parcelle engagés chaque année pendant 5 ans	Sur place : visuel et documentaire	Cahier d'enregistrement des interventions et diagnostic d'exploitation (document graphique a minima) réalisé par l'animateur Natura 2000 ou son délégataire présentant la localisation de la zone de retard de fauche au regard de l'enjeu	Réversible	Principale	Totale
Interdiction du pâturage par déprimage. Pâturage des regains autorisé dans la mesure où il n'occasionne pas de dégradation du milieu naturel	Sur place : visuel et documentaire	Cahier d'enregistrement des interventions	Réversible	Secondaire	A seuil
Absence totale d'apport de fertilisants azotés minéraux et organiques (y compris compost et hors apports éventuels par pâturage)	Sur place : documentaire et visuel (absence de traces d'épandage)	Cahier d'enregistrement des interventions	Réversible	Principale	Totale
Interdiction du retournement des surfaces engagées	Sur place : visuel et documentaire	Cahier d'enregistrement des interventions	Définitif	Principale	Totale
Interdiction d'utilisation des produits phytosanitaires, sauf traitements localisés. Absence de fertilisation N P K totale	Sur place : visuel et documentaire	Cahier d'enregistrement des interventions	Définitif	Principale	Totale
Enregistrement des interventions	Sur place : documentaire	Présence du cahier d'enregistrement des interventions et effectivité des enregistrements yc pour la fertilisation	Réversible aux premier et deuxième constats. Définitif au troisième constat.	Secondaire (si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des autres obligations, cette dernière sera considérée en anomalie)	Totale
Les apports magnésiens et les apports de chaux sont interdits	/	/	/	/	/

L'enregistrement devra porter, pour chacune des parcelles engagées, sur les points suivants :
Identification de l'élément engagé (n° de l'îlot, parcelle ou partie de parcelle ou groupe de parcelles, telle que localisé sur le registre parcellaire graphique (RPG) de la déclaration de surfaces) ;
Fauche : date(s), matériel utilisé, modalités (notamment si fauche centrifuge) ;
En cas de pâturage des regains : dates d'entrées et de sorties par parcelle, nombre d'animaux.

Recommandations

Réaliser la fauche du centre vers la périphérie ;
Limiter la vitesse de fauche (10 km/h).

3.2 MESURE "RA_BAU3_HE62" : « Gestion concertée de prairies humides avec retard de fauche (au 1^{er} août) et absence de fertilisation »

3.2.1 OBJECTIFS DE LA MESURE "RA_BAU3_HE62"

La mise en place de pratiques agricoles extensives sur des prairies humides et marais fauchés participe à la préservation de l'ensemble des espèces animales et végétales qui s'y trouvent.

Une fauche tardive après le 25 juillet sur ces milieux, susceptibles d'être fauchés durant la première quinzaine de juin, (en fonction de la portance), permet aux espèces végétales et animales présentes d'accomplir leur cycle de reproduction, notamment pour les plus tardives d'entre elles. Ces zones constituent également des « zones refuges » au sein de prairies fauchées plus tôt, pour tout un ensemble d'espèces.

Bien que ces zones humides ne soient généralement pas ou faiblement fertilisées, l'absence totale de fertilisation :

- permet de maintenir leur qualité biologique en évitant une homogénéisation du milieu par la prédominance de certaines espèces végétales ;
- a une incidence positive sur la qualité de l'eau (bassins versants du lac d'Annecy, du lac du Bourget et de l'Isère) et la préservation d'espèces remarquables liées à ces zones humides (papillons, libellules...).

3.2.2 MONTANT DE LA MESURE "RA_BAU3_HE62"

En contrepartie du respect de l'ensemble des points du cahier des charges de la mesure, **une aide de 244,43€ par hectare engagé** vous sera versée annuellement pendant la durée de l'engagement.

Selon le financeur national, l'engagement peut être plafonné. Les modalités de plafonnement spécifiquement définies par ces financeurs nationaux sont précisées en annexe de l'arrêté préfectoral régional.

Variables Locales		Valeurs
j2	nombre de jours de retard de fauche par rapport à la date de fauche habituelle du territoire	40
e5	Part minimale de la surface totale engagée sur laquelle un retard de fauche doit être respecté chaque année	100 %
UN	Dose d'azote total apporté /ha sur les prairies fertilisées pour respecter l'équilibre de la fertilisation	50
p16	Nombre d'années pendant lesquelles l'absence de fertilisation est requise	5

TO Engagements	Montant/ha/an
Herbe06 retard de fauche sur prairies et habitats remarquables	$j2 \times 5,10 \times e5 + 18,86$
Herbe03 absence totale de fertilisation minérale et organique azotée	$(1,09 \times UN - 32,93) \times p16/5$
TOTAL	244,43

3.2.3 CONDITIONS SPECIFIQUES D'ELIGIBILITE A LA MESURE "RA_BAU3_HE62"

- **éligibilité du demandeur ou à l'exploitation**

Vous devez respecter les conditions d'éligibilité générales aux différentes MAEC, rappelées dans la notice nationale d'information sur les MAEC et l'agriculture biologique 2015-2020. Aucune condition d'éligibilité spécifique à la mesure « RA_BAU3_HE62 » n'est à vérifier.

- **éligibilité des surfaces :**

Vous pouvez engager dans la mesure « RA_BAU3_HE62 » les **surfaces en herbe en zone humide Natura 2000 (ZIP Zones humides Natura 2000)**, correspondant aux habitats de bas-marais et prairies hygrophiles fauchées de votre exploitation, dans la limite du montant plafond éventuellement fixé par un cofinanceur au niveau de la mesure.

3.2.4. CRITERES DE SELECTION DES DOSSIERS "RA_BAU3_HE62"

Les demandes de contractualisation seront étudiées par le comité de pilotage du PAEC qui définira les priorités au regard des enveloppes financières disponibles et de l'importance des enjeux environnementaux sur les surfaces

concernées.

3.2.5 LE CAHIER DES CHARGES DE LA MESURE "RA_BAU3_HE62 "

Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles		Sanctions		
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Importance de l'anomalie	Gravité Etendue de l'anomalie
Respect de la période d'interdiction de fauche entre le 15 mars et le 25 juillet	Sur place : visuel et documentaire	Cahier d'enregistrement des interventions	Réversible	Principale	A seuil : en fonction de l'écart en nombre de jours entre la date de réalisation de la fauche et les dates déterminées / nombre de jours que comporte la période d'interdiction d'intervention
Respect de la localisation pertinente des zones de retard de fauche : ensemble de la parcelle engagé chaque année pendant 5 ans	Sur place : visuel et documentaire	Cahier d'enregistrement des interventions et diagnostic d'exploitation (document graphique a minima) réalisé par l'animateur Natura 2000 ou son délégataire présentant la localisation de la zone de retard de fauche au regard de l'enjeu	Réversible	Principale	Totale
Interdiction du pâturage par déprimage. Pâturage des regains autorisé dans la mesure où il n'occasionne pas de dégradation du milieu naturel	Sur place : visuel et documentaire	Cahier d'enregistrement des interventions	Réversible	Secondaire	A seuil
Absence totale d'apport de fertilisants azotés minéraux et organiques (y compris compost et hors apports éventuels par pâturage)	Sur place : documentaire et visuel (absence de traces d'épandage)	Cahier d'enregistrement des interventions	Réversible	Principale	Totale
Interdiction du retournement des surfaces engagées	Sur place : visuel et documentaire	Cahier d'enregistrement des interventions	Définitif	Principale	Totale
Interdiction d'utilisation des produits phytosanitaires, sauf traitements localisés. Absence de fertilisation N P K totale	Sur place : visuel et documentaire	Cahier d'enregistrement des interventions	Définitif	Principale	Totale
Les apports magnésiens et les apports de chaux sont interdits	/	/	/	/	/

L'enregistrement devra porter, pour chacune des parcelles engagées, sur les points suivants :

Identification de l'élément engagé (n° de l'îlot, parcelle ou partie de parcelle ou groupe de parcelles, telle que localisé sur le registre parcellaire graphique (RPG) de la déclaration de surfaces) ;

Fauche : date(s), matériel utilisé, modalités (notamment si fauche centrifuge) ;

En cas de pâturage des regains : dates d'entrées et de sorties par parcelle, nombre d'animaux.

Recommandations

Réaliser la fauche du centre vers la périphérie ;

Limiter la vitesse de fauche (10 km/h).